

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

SYNTHESES

**N° 24/06/001 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DU 22 JANVIER 2024**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024 s'est prononcée sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de transports de passagers de la Ville d'Hyères, au titre de la compétence mobilité de la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'acter l'approbation du rapport de CLECT par les Conseils municipaux des communes membres.

**N° 24/06/002 ATTRIBUTION DE COMPENSATION - 2EME MISE A
JOUR 2024**

Il s'agit de soumettre à votre approbation le projet de délibération de la 2^{ème} mise à jour de l'Attribution de Compensation 2024 (AC) pour l'exercice 2024.

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024.

Le total de l'évaluation des charges s'élève à 514 366 €, il convient donc de réviser l'attribution de compensation de la commune de Hyères.

En conséquence, l'attribution de compensation 2024, après cette mise à jour, est fixée à – 3 519 247,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 860 894,00 € et une AC négative versée par les communes de 15 380 141,00 € et les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le montant et la répartition restent inchangés.

N° 24/06/003

**BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE -VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- D'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en matière de fonctionnement ;
- D'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification par les services de l'Etat.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 687 326,75	23 687 326,75
INVESTISSEMENT	117 383 291,54	117 383 291,54
TOTAUX	141 070 618,29	141 070 618,29

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 141 070 618,29 €.

N° 24/06/004

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Transports.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- De retracer toutes les opérations et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 139 485,00	2 139 485,00
INVESTISSEMENT	18 227 354,26	18 227 354,26
TOTAUX	20 366 839,26	20 366 839,26

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 20 366 839,26 €.

**N° 24/06/005 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES MARINES DE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER - VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- D'ajuster les prévisions en investissement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	300,00	300,00
INVESTISSEMENT	2 659 114,72	2 659 114,72
TOTAUX	2 659 414,72	2 659 414,72

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 659 414,72 €.

**N° 24/06/006 BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES
ENTREPRENEURIALES, INNOVANTES ET
UNIVERSITAIRES - VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Espaces d'Activités entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- D'ajuster les prévisions en fonctionnement et en investissement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	943 920,00	943 920,00
INVESTISSEMENT	876 736,68	876 736,68
TOTAUX	1 820 656,68	1 820 656,68

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 820 656,68 €.

**N° 24/06/007 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Economiques.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 600 000,00	21 600 000,00
INVESTISSEMENT	21 600 170,97	21 600 170,97
TOTAUX	43 200 170,97	43 200 170,97

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 43 200 170,97 €.

N° 24/06/008

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 179 966,89	12 179 966,89
INVESTISSEMENT	12 309 185,55	12 309 185,55
TOTAUX	24 489 152,44	24 489 152,44

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 24 489 152,44 €.

N° 24/06/009

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement non collectif.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 942,17	37 942,17
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	37 942,17	37 942,17

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 37 942,17 €.

N° 24/06/010 BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du Budget annexe Eau.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 669 453,15	3 669 453,15
INVESTISSEMENT	9 479 199,57	9 479 199,57
TOTAUX	13 148 652,72	13 148 652,72

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 13 148 652,72 €.

N° 24/06/011 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Ports métropolitains.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 448 285,63	4 448 285,63
INVESTISSEMENT	6 228 776,25	6 228 776,25
TOTAUX	10 677 061,88	10 677 061,88

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 10 677 061,88 €.

**N° 24/06/012 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE
2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Toulon port de commerce.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 054 901,05	4 054 901,05
INVESTISSEMENT	13 898 098,91	13 898 098,91
TOTAUX	17 952 999,96	17 952 999,96

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 17 952 999,96 €.

**N° 24/06/013 BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS -
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE
2024**

Il s'agit d'adopter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Parkings Métropolitains.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- D'ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	446 740,71	446 740,71
INVESTISSEMENT	346 999,16	346 999,16
TOTAUX	793 739,87	793 739,87

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 793 739,87 €.

**N° 24/06/014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE
L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.

En tant qu'autorité de tutelle et conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme, la Métropole TPM doit approuver en Conseil Métropolitain le compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée, présenté par son directeur et adopté par son comité de direction le 17 avril 2024.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'agent comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part.

**N° 24/06/015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.

En tant qu'autorité de tutelle et conformément aux articles L.133-1 et suivants du code du tourisme, la Métropole TPM doit approuver en conseil métropolitain le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée, présenté par son directeur et adopté par son comité de direction.

Le résultat de l'exercice 2023 seul présente, au titre de la section d'investissement un excédent de 336 847,74 € et au titre de la section d'exploitation un déficit de 752 012,73 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 présente donc au titre de la section d'investissement un résultat cumulé de clôture un déficit de 123 893,92 € et au titre de la section d'exploitation un résultat cumulé de clôture de 3 855 361,70 €.

**N° 24/06/016 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE
L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.

Conformément à l'article L133-1 et suivants du Code du Tourisme, le Budget primitif 2024 présenté par le Directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil Métropolitain.

Le BP 2024 présente :

- un total en Fonctionnement de 10 400 467,78€,
- un total en Investissement de 399 963,59€,

soit un total général en Fonctionnement et en Investissement de 10 800 431,37 €.

**N° 24/06/017 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR L'ACHAT DE MATERIEL ROULANT AU
SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES
POUR LES EXERCICES BUDGETAIRES DE 2024 A
2028**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est Autorité Organisatrice de la Mobilité, au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités et des articles L1221-1 et suivants du Code des Transports, dans le ressort territorial constitué par ses 12 communes membres. L'organisation du service public des transports urbains fait l'objet d'une convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) qui a pris effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 ans.

Le contrat de D.S.P. prévoit, dans son article 39, que les biens affectés au service public sont acquis et renouvelés par l'Autorité Délégante et que la collectivité renouvelle l'outil de travail, à savoir le matériel roulant et ses équipements, selon un Plan Pluriannuel des Investissements du délégataire contractualisé.

Dans le cadre des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme considérée.

L'autorisation de Programme nécessaire à ces investissements s'élève à 60 310 000 € TTC pour la période 2024-2028.

Le projet d'AP/CP prévoit l'achat de 95 bus sur 5 ans, avec 8 bus articulés électriques, 17 bus articulés hybrides HVO (carburant à base d'huile végétale hydrogénée), 14 bus standards électriques, 40 bus standards hybrides HVO, 12 minibus électriques et 4 minibus électriques PMR.

Les Crédits de Paiement nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation du programme considéré seront imputés sur le Budget Annexe des Transports de chaque exercice.

**N° 24/06/018 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DE
SECURISATION ET DE VALORISATION DES
REMPARTS ET DES ACCES DE LA VILLA NOAILLES
A HYERES**

La Villa Noailles à Hyères, bâtie dans les années 1920 par l'architecte Robert Mallet-Stevens, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2004.

La Villa Noailles a subi d'importantes dégradations sur ses maçonneries, des opérations de mise en sécurité et de confortement de ses remparts s'imposent.

Des opérations de rénovation de la maison d'été dont la toiture est démolie, du pigeonnier, du jardin nord et du mur du chemin Saint-Pierre, ainsi que des opérations de mise en sécurité des accès et des cheminements piétons sont également nécessaires.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle doit être établie afin de définir la répartition financière de cette opération.

Le montant de cette opération est estimé à 7 200 000 € TTC, pour une durée de 6 ans sur la période 2024-2029.

**N° 24/06/019 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DE
REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES SUR LE
TERRITOIRE DE TOULON**

La place d'Armes, créée sous Louis XIV lors de l'agrandissement des fortifications par Vauban, se situe en plein cœur de la ville de Toulon, et constitue également une entrée de ville depuis l'Ouest.

Au regard des études préalables, la Métropole Toulon Provence Méditerranée entreprend le réaménagement de cet espace emblématique, avec la création d'une nouvelle programmation pluriannuelle. Cet espace en cœur historique de Toulon sera renaturé en périphérie, et intégrera notamment une fontaine sèche et des espaces paysagers préservant la biodiversité.

Ce projet valorisera l'entrée de ville Ouest de Toulon. Il révélera également le patrimoine architectural exceptionnel de la corderie conçue par Vauban et construite à partir de 1886.

De ce fait, une autorisation de programme doit être établie afin de définir la répartition financière de cette opération.

Le montant de cette opération est estimé à 8 000 000 € TTC, pour une durée de 5 ans sur la période 2025-2029.

N° 24/06/020

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en vue de la réhabilitation des places suivantes :

- Place Emile Claude sur laquelle se tient le marché du Mourillon situé sur le Boulevard de Bazeilles,
- Place Martin Bidouré sur laquelle se tient le marché du Pont du Las,
- Place d'Armes.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 5 720 000 € TTC, est ramené à 5 279 000 € TTC, soit une diminution de 441 000 € TTC. La durée fixée à 5 ans reste inchangée.

N° 24/06/021

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022 - 2026 POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX MENES PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC POUR LE COMPTE DE NEUF COMMUNES DE LA METROPOLE

Par délibération n°22/09/249 du 29 septembre 2022, l'autorisation de programme pluriannuelle des travaux d'enfouissements de réseaux électriques sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Saint Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Le Revest-les-Eaux, a été votée pour un montant total de 12 500 000 €.

La validation des études techniques et l'adaptation des programmes de travaux auprès de l'ensemble des communes et leurs directions d'antennes métropolitaines respectives courant 2023, ainsi que la situation à la clôture des comptes en fin d'année, conduisent à l'ajustement de l'usage des crédits de paiement sans modifier le montant total de l'autorisation de programme.

**N° 24/06/022 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE
RAVALEMENT DES FACADES ET DE LA
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DES
ARTS A TOULON**

Situé au cœur de la ville de Toulon et construit au début du XXe siècle, cet ancien siège de la sous-préfecture, devenu l'Hôtel de la Présidence du Conseil Général du Var, accueille aujourd'hui un Centre d'art, l'Hôtel des Arts.

Pour répondre aux exigences de conservation des œuvres ainsi qu'aux nouvelles normes énergétiques, la rénovation de ce bâtiment a donné lieu à une autorisation de programme sur 5 ans, votée au Conseil métropolitain du 16 novembre 2023.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Le montant global de l'Autorisation de Programme de 7 800 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année fixée à 6 ans, soit de 2023 à 2028.

**N° 24/06/023 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE
RENOVATION DE L'OPERA A TOULON**

Par délibération du 6 juillet 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a créé une autorisation de programme sur 6 ans pour la rénovation globale de l'Opéra à Toulon.

Cette rénovation concerne la salle de spectacle et ses décors, la scène et ses dessous, l'administration ainsi que ses loges.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Le montant global de l'Autorisation de Programme de 38 000 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année fixée à 7 ans, soit de 2022 à 2028, afin d'assurer la garantie de parfait achèvement durant une année après la réception des travaux.

**N° 24/06/024 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DU
PARKING DU ZENITH A TOULON**

La collectivité dispose d'une emprise foncière comprise entre le Boulevard Louvois, la Cité Administrative, la rue Montebello et le Zénith Omega sur laquelle est réalisé un ouvrage en superstructures de 660 places de stationnement et un rez-de-chaussée destiné au fonctionnement du Zénith, qui a donné lieu à une autorisation de programme sur 10 ans en 2015.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Le montant global de l'Autorisation de Programme de 24 360 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 11 ans, soit de 2015 à 2025.

**N° 24/06/025 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU
QUARTIER DE LA CRESTADE A HYERES**

Une Autorisation de Programme a été votée le 15 décembre 2020 pour l'opération d'aménagement du quartier de la Crestade à Hyères, avec la création d'un équipement primaire de voirie dénommé « barreau de Liaison Demi-Lune / Maréchal Juin ».

Ce barreau comprend notamment la création de giratoires d'accès sur le barreau de liaison Demi-Lune/ Maréchal Juin, de places d'arrêts minutes, d'un parking ainsi que la création de quais-bus afin de desservir au mieux le nouveau Lycée professionnel suite à sa délocalisation et reconstruction.

Le projet de reconstruction du nouveau Lycée professionnel a rencontré un problème de marché, ce qui a entraîné un retard de livraison d'environ un an par rapport à la date initialement prévue, soit une livraison au 1er septembre 2026.

Par conséquent, les travaux d'aménagement du quartier de la Crestade ont été retardés afin de pouvoir livrer la voirie avant la rentrée scolaire de 2026.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Le montant global de l'autorisation de programme de 5 000 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 7 ans, soit de 2021 à 2027.

N° 24/06/026

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARD D'ORIENT MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUES DE L'HIPPODROME, CLAUDE DURAND, CHEMIN DU PERE ETERNEL, DES CAPUCINES ET DE LA GROTTTE DE FEES A HYERES

L'état des lieux de nombreuses voiries de l'antenne d'Hyères a nécessité une requalification regroupée sous une seule et unique Autorisation de Programme votée en 2020.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Concernant les Boulevards d'Orient, Mistral et Chateaubriand, il convient de prendre en compte la passation d'avenants, notamment liés à la nature du sol, des réseaux et chaussées non répertoriés, ainsi que la révision des prix.

Le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 8 010 000 € TTC, est augmenté de 800 000 € TTC, soit un montant total de 8 810 000 € TTC.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 7 ans, soit de 2021 à 2027.

N° 24/06/027

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE REALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA CRAU

Le complexe aquatique du Vallon du Soleil est implanté Chemin des Génévriers sur le territoire de la Crau.

La restructuration de ce complexe nécessite de reconstruire des locaux qui comprendront notamment les vestiaires, la mise aux normes des bassins, ainsi que la sécurisation des accès.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Le montant global de l'Autorisation de Programme de 8 425 000 € TTC reste inchangé. Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 8 ans, soit de 2021 à 2028.

N° 24/06/028

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA
CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A
LA SEYNE-SUR-MER**

La requalification de la corniche Philippe Giovannini est située dans le prolongement de la corniche Tamaris, voie métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette corniche dans sa partie la plus au nord est un cordon routier qui longe le littoral. Cette voirie qui dessert plusieurs quartiers mérite un véritable aménagement attendu par les habitants et les usagers.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 1 900 000 € TTC, est ramené à 1 700 000 € TTC, soit une diminution de 200 000 € TTC.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 5 ans, soit de 2020 à 2024.

N° 24/06/029

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION
INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTE A TOULON**

Le projet de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS) est implanté au Nord de l'Ilot Montety à Toulon.

Ce bâtiment d'une surface de 5 573 m² en forme de paquebot doit accueillir 1 200 étudiants qui réaliseront des formations liées à la santé.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 34 000 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 5 ans.

**N° 24/06/030 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE MISE
A NIVEAU ET DE CONFORTMENT DU BARRAGE
DE DARDENNES AU REVEST-LES-EAUX**

Une Autorisation de Programme a été votée le 13 novembre 2019 afin de réaliser des travaux pour augmenter la capacité d'évacuation des crues et de conforter le barrage de Dardennes au Revest-les-Eaux, par la création d'une recharge en pied aval.

Au vu de l'avancement de l'opération et du paiement des dernières situations de travaux à honorer, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés en 2023,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés, ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,

Le montant global de l'Autorisation de Programme de 13 500 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 5 ans, soit de 2020 à 2024.

**N° 24/06/031 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN
ŒUVRE DANS LE CADRE DU 3^{ème} PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TPM -
ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS
N°23/12/337 ET 23/12/338 DU 21 DECEMBRE 2023**

Lors de la construction du PLH, il a été convenu d'apurer différentes autorisations de programme déjà en cours et d'en créer de nouvelles pour les opérations à venir.

Ainsi, ces actions ont été validées par le Conseil Métropolitain du 21 décembre dernier par les délibérations n°23/12/337 en clôturant et actualisant les deux autorisations de programmes existantes (AP PLH STOCKS et AP PLH PREVISIONNEL) et n° 23/12/338 en créant deux nouvelles autorisations (AP PLH parc public et AP PLH parc privé).

Toutefois, compte tenu des engagements pris antérieurement par la Métropole auprès des propriétaires privés dans le cadre de leurs travaux d'amélioration de l'habitat, il convient de procéder à deux actions.

Il s'agit d'abord d'affecter à l'opération PLH PREVISIONNELLE (opération 5129) les fonds nécessaires qui permettront à terme d'honorer ces engagements et dans un second temps d'actualiser les montants des crédits de paiement sur l'année 2024 de l'AP PLH PARC PRIVE opération 5124 au regard des nombreux dossiers présentés par les prestataires en fin de dispositifs d'OPAH.

Ces modifications entre ces deux autorisations de programme n'impactent pas l'enveloppe globale définie antérieurement.

**N° 24/06/032 AVENANT N°1 AU CONTRAT 23CONC02
CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA
CRAU**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2023 un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées de la Crau a été attribué à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO - C.E.O OTTO.

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant n°1 à ce contrat de concession afin de procéder à la correction d'erreurs matérielles.

En effet, plusieurs formules n'apparaissaient plus dans la version signée du contrat en raison d'un problème informatique liée à l'impression de formules créées sous le logiciel Microsoft Word.

L'avenant vise à réinsérer les formules supprimées.

Cet avenant est sans incidence financière et n'a pas d'impact sur la durée du contrat.

**N° 24/06/033 AVENANT N°1 AU CONTRAT 23CONC05
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR
L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER
SUR LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE
BONA/LES PESQUIERS - COMMUNE DE HYERES**

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant au contrat de concession sous forme de DSP pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur la concession de plage naturelle de Bona/Les Pesquiers - Commune de Hyères

Il s'agit de modifier le compte d'exploitation prévisionnel et d'ajouter de nouveaux tarifs (beds de plage sans armature).

Cet avenant est sans incidence financière et n'a pas d'impact sur la durée du contrat.

N° 24/06/034 24CONV03 - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACTIVITE CENTRALISEE POUR L'ACHAT DE VEHICULES DESTINES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)

Il convient d'adopter la convention d'activité centralisée pour l'achat de véhicules destinés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Cette convention-cadre s'inscrit dans le champs du contrat de Délégation de Service Public et a été conclu avec société RATP Dev à compter du 1er mai 2023 et pour six ans, ce dernier prévoyant un plan prévisionnel d'investissement comprenant notamment le renouvellement d'une partie du parc de véhicules de la Métropole.

La CATP met à disposition de ses bénéficiaires une expertise permettant :

- d'optimiser leurs achats de fournitures et de services,
- de passer des marchés publics,
- conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services destinés aux acheteurs publics, en lien avec le transport de personnes et de marchandises, à la mobilité et aux déplacements (tous modes confondus), dans le respect des règles de la commande publique.

La Métropole et la CATP souhaitent ainsi régler leurs engagements réciproques par la conclusion de cette convention-cadre pluriannuelle dont la durée d'exécution s'entend de sa date de notification jusqu'à la livraison conforme des acquisitions prévues dans ladite convention-cadre.

N° 24/06/035 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE L'UNION "CHATEAUVALLON-LIBERTE" ET LA METROPOLE TPM, LA DRAC PACA, LA REGION PACA ET LE DEPARTEMENT DU VAR - SAISONS 2020-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses compétences culturelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée soutient et encourage les projets et actions d'intérêt général qui contribuent à son rayonnement.

L'association « Centre National de Création et de Diffusion Culturelles (CNCDC) Châteauvallon » s'est donnée pour objet de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant au sein de l'équipement culturel de Châteauvallon.

L'association « Théâtre Liberté » s'est donnée pour objet de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant au sein de l'équipement culturel Théâtre Liberté.

Ces 2 associations se sont unies au sein de l'association « L'UNION Châteauvallon-Liberté » qui dispose du label Scène nationale et porte un projet culturel et artistique commun déployé sur les deux équipements culturels.

Un cadre contractuel a été conclu entre « L'UNION Châteauvallon-Liberté » et ses partenaires publics (la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental du Var) sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre du projet culturel et artistique au titre des saisons 2020-2021 à 2023-2024.

Il convient d'adopter un avenant afin d'intégrer de nouveaux objectifs et d'allonger la durée de la convention initiale d'une saison.

**N° 24/06/036 AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ADMISSION
DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LA CRAU
SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU
GAPEAU ET MODIFICATION DU TARIF
ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024**

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de la Crau est raccordé sur la station d'épuration de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG).

Une convention a été établie depuis 2009 fixant les conditions techniques et financières d'admission des effluents sur l'équipement communautaire, lesquels représentent un volume d'environ 720 000 m³ par an.

Il est précisé que le montant de la surtaxe de la CCVG ne peut être facturé directement à l'usager de la commune de la Crau, ce qui implique qu'il soit d'abord perçu par la Métropole TPM, puis reversé à la CCVG.

Il appartient donc à la Métropole TPM de percevoir une redevance permettant à la fois de couvrir ses propres charges et le versement de la surtaxe de la CCVG.

Le montant de la redevance communautaire était jusqu'alors de 0,75 € HT/m³.

Compte tenu de la hausse du tarif appliqué par la CCVG à 0,81 € HT/m³, il est nécessaire :

- de prendre un avenant à la convention d'admission des effluents pour approuver le nouveau tarif appliqué par la CCVG depuis le 01/04/2024,
- de modifier la surtaxe TPM des usagers de la Crau à compter du 01/07/2024.

Il est précisé que cette modification de tarif n'est applicable à l'abonné qu'après délibération soit au 1er juillet 2024.

La différence entre le montant facturé par la CCVG dès le 01/04 et les produits perçus par la Métropole TPM entre le 01/04 et le 01/07 correspond à 10 800 € HT environ, pris en charge par le Budget Annexe Assainissement sans compensation pour la surtaxe.

**N° 24/06/037 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- du déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotions internes),
- de besoins spécifiques au sein du conservatoire.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-8 et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. (Fiches de poste jointes).

**N° 24/06/038 REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL DE LA METROPOLE TPM**

La Métropole a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de remplir les objectifs suivants :

- tenir compte des impacts du passage en Métropole en 2018 (doublement des effectifs, apparition de nouvelles fonctions et de métiers avec de nouvelles technicités),
- donner de la profondeur dans les grilles de rémunération selon le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétion des fonctions occupées,
- améliorer l'attractivité de la Métropole, en particulier sur des secteurs en tension ou pour des postes nécessitant une expertise particulière,
- mettre en place un levier managérial pour valoriser la forte implication et l'engagement professionnel.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2024.

N° 24/06/039 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAECRET) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21/02/18 DU 16/02/2021

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « eau potable » et s'est substituée aux trois communes membres du Syndicat (Carqueiranne, Hyères et la Crau).

Il y a lieu de désigner un délégué suppléant afin de remplacer Monsieur Xavier LAFAURE au sein de cette instance.

Il convient de désigner en tant que délégué suppléant de la Métropole TPM au sein du SIAECRET Monsieur Jean-François MAUTE.

La présente délibération modifie la délibération n°21/02/018 du 16 février 2021, portant le même objet.

N° 24/06/040 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par arrêté du Président n°AP 23/111 en date du 6 juin 2023.

L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public. Les évolutions induites dans le PLU concernent le déclassement de 340 m² d'un espace boisé classé sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum.

La MRAe a été consultée et a donné son avis conforme en date du 14 avril 2023 où elle a confirmé que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. Le Conseil Métropolitain par délibération n°23/09/262 du 28 septembre 2023 a entériné l'avis de la MRAe.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 juin 2023, les avis des PPA ont été favorables à l'unanimité. L'enquête publique a eu lieu du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 janvier 2024, il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Par délibération en date du 29 mars 2024, le Conseil Municipal de la ville de Toulon a donné un avis favorable pour l'approbation de la procédure.

La présente délibération vise à approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du muséum d'histoire naturelle.

**N° 24/06/041 COMMUNE DE HYERES - CLASSEMENT DE LA
PARCELLE CADASTREE SECTION IH N° 0039 SISE A
HYERES 2337 BOULEVARD FRONT DE MER DANS
LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

L'acquisition par la Métropole Toulon Provence Méditerranée de la parcelle privée cadastrée section IH n° 0039 (issue de la IH n° 0009) sise à Hyères, 337 boulevard du Front de Mer, a été signée aux termes d'un acte en date du 21 septembre 2023.

La Métropole étant désormais propriétaire, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public métropolitain, car celle-ci répond aux critères de domanialité publique.

**N° 24/06/042 VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES – ZAE PREBOIS
– AVIS REQUIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
R.153-14 DU CODE DE L'URBANISME ET
DECLARATION DE PROJET CONFIRMANT
L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

La Métropole prévoit la création d'une nouvelle ZAE sur le secteur de Prébois, commune de Six-Fours-les-Plages, en continuité de zones d'activités existantes, visant à développer l'offre en surfaces d'activités économiques orientées vers l'artisanat et les services attachés, en vue de l'accueil de petites et moyennes entreprises.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus en Mairie de Six-Fours-les-Plages et au siège de la Métropole, et conformément à l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2018-617 du 17 juillet 2018 - art. 5.

Le Préfet du Var a saisi la Métropole en tant qu'EPCI concerné, afin que soit soumis à l'avis du Conseil métropolitain le dossier de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 janvier 2023.

En dernier lieu, la Métropole est appelée à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

**N° 24/06/043 REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS
INVITES PAR LE CONSERVATOIRE TPM POUR SES
ACTIVITES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°19/03/84 DU 27/03/2019**

Le Conservatoire TPM, pour ses activités pédagogiques reçoit régulièrement des intervenants extérieurs pour différents types de prestations.

Afin de favoriser l'attractivité du Conservatoire, il apparait aujourd'hui nécessaire de créer un nouveau tarif d'un montant de 70 € pour les Master Classe, Ateliers et Animations.

Ainsi, il convient d'effectuer des modifications au point 1 de la délibération n°19/03/84 du 27 mars 2019, lequel fixe les modes de rémunération des intervenants extérieurs.

**N° 24/06/044 AUTORISATION DE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR
UNE CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (CPES) POUR LES SPÉCIALITÉS
MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE ET ARTS DU CIRQUE
AU CONSERVATOIRE TPM - PRÉSENTATION DU
DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

La Métropole souhaite déposer un dossier de demande d'agrément pour une classe préparatoire à l'Enseignement supérieur (C.P.E.S) pour les spécialités « Musique », « Danse », « Théâtre » et « Arts du Cirque » (arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant).

Il convient de préciser que pour la spécialité « Théâtre » l'arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément du Conservatoire TPM pour une classe préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S) , arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Afin de compléter l'offre de formation à destination des élèves préparant leurs entrées dans les établissements d'enseignement supérieur, et au regard des orientations du Projet d'Établissement du Conservatoire TPM pour les élèves inscrits en 3ème cycle ou en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) dans les spécialités « Musique », « Danse », « Théâtre » et « Arts du cirque », la Métropole est en mesure de répondre au cahier des charges établi par le Ministère de La Culture.

La Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur consiste à dispenser aux élèves ayant un niveau équivalent (au minimum) à un 3ème cycle de Conservatoire et quel que soit leur niveau scolaire, une formation intensive spécifique destinée à les préparer aux concours d'entrée des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Lyon et de Paris (CNSM), des Centres de Formation de Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire (CFMI), des Pôles Supérieurs, en France et à l'étranger, menant aux carrières artistiques et d'enseignants spécialisés.

Le dispositif s'attache par ailleurs à donner la possibilité à l'étudiant de développer sa capacité d'autonomie artistique, de préciser son projet professionnel et, par la même, de le conduire à engager avec succès sa préparation aux diverses épreuves figurant aux concours.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à solliciter la demande d'agrément auprès des services désignés par le Ministère de la Culture (Préfecture de Région) et à ce titre de signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

N° 24/06/045 MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DES AIDES DEVOLUES A L'HABITAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT METROPOLITAINE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - VOLET PARC PUBLIC

Les orientations et le programme d'actions du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole en cours de finalisation répondent à de multiples enjeux.

En effet, le diagnostic foncier réalisé a permis d'identifier le foncier résiduel à vocation habitat sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience est venue percuter la construction de cette nouvelle politique en matière d'habitat en apportant un nouveau paradigme : la sobriété foncière et le ZAN (zéro artificialisation nette).

Par conséquent, la production de logements pour répondre aux besoins des habitants du territoire ne peut pas se faire uniquement par la voie de la production neuve. Le parc existant doit également être mobilisé et le renouvellement urbain accentué.

Au regard de ce contexte, il convient de faire évoluer les outils de la politique métropolitaine en matière d'Habitat dès à présent. Il est ainsi proposé de modifier le Fonds d'Aide à l'Habitat, règlement financier d'accompagnement au développement de l'offre de logements, et notamment d'accentuer les aides sur les opérations sociales qui seront conduites en acquisition-amélioration en augmentant le financement par logement social de 3 000 € à 15 000 € afin de participer de manière plus importante à l'équilibre des opérations.

Cette évolution n'a pas d'impact sur le montant total des Autorisations de Programmes déjà votées pour le PLH.

Au moment de l'évaluation du PLH, soit d'ici trois ans, un bilan pourra être dressé afin de mesurer l'impact de ce soutien et affiner si besoin l'accompagnement de la Métropole.

N° 24/06/046

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE
LA SEYNE-SUR-MER - ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET ET
ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE
L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES -
SOLLICITATION DU PREFET DU VAR**

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, cofinancé par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), doit permettre de lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale, et permettre à la deuxième ville du Var de retrouver une fonction de centralité en recréant un centre-ville marchand et dynamique.

Le programme tel que défini dans la convention NPNRU signée en juin 2022 prévoit notamment des actions de requalification d'immeubles et de logements sur des îlots prioritaires définies comme Cœur de Ville, Perrin, Berny et Calmette et Guérin qui sont confiées depuis septembre 2023 à la SPL SAGEP dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traitement dans ces îlots dégradés de 34 immeubles pour une centaine de logements permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité pour les résidents, le renforcement de la qualité de vie urbaine des espaces publics et la redynamisation du centre-ville.

L'intervention sur ce périmètre s'inscrit dans une démarche partenariale entre la commune de la Seyne-sur-Mer, la Métropole TPM et l'Établissement Public Foncier (EPF) grâce à une Convention d'Intervention Foncière qui a permis à ce jour de maîtriser à l'amiable environ 42% de la Surface De Plancher à maîtriser.

Aux termes de la convention d'intervention foncière susvisée, il est prévu la possibilité pour la Métropole de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité dont le bénéficiaire sera l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des biens concernés par voie d'expropriation, les négociations menées auprès des propriétaires privés n'ayant pas toutes abouti à des accords amiables.

Afin de procéder à toutes les acquisitions foncières, si nécessaire par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à cette opération d'aménagement, il est demandé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité dont le bénéficiaire sera l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, à défaut d'avoir obtenu l'accord amiable de tous les propriétaires concernés.

**N° 24/06/047 APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES
TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DES ARCS-SUR-
ARGENS ET DU PLAN D'AUPS AU PROFIT DE TE83-
SYMIELEC**

Par délibération actée le 20 février 2024 par TE83-SYMIELEC, la commune des Arcs-sur-Argens a transféré la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » et la commune du Plan d'Aups a transféré la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques ».

L'approbation du transfert de ces compétences au profit du syndicat TE83-SYMIELEC doit être soumise au Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**N° 24/06/048 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE
L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.

En tant qu'autorité de tutelle, la Métropole TPM doit approuver en Conseil métropolitain, le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée, présenté par son directeur et adopté par son Comité de Direction le 17 avril 2024.

Les objectifs 2023 de l'OTMPM ont été définis dans le cadre de la convention d'objectifs TPM/OTMPM adoptée en Bureau métropolitain le 09/01/2023.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole TPM a défini 5 axes stratégiques sur lesquels l'OTMPM a contribué activement :

- la mise en place d'un tourisme des 4 saisons ;
- le développement et l'amélioration de l'offre nautique et balnéaire ;
- le développement d'un tourisme urbain et culturel ;
- le développement d'un tourisme vert tourné vers la nature, le patrimoine et les terroirs ;
- la promotion d'un tourisme innovant et respectueux de l'environnement.

Il convient également de souligner que l'accent a été mis particulièrement sur l'organisation d'événements tels que le workshop France Med d'Atout France et sur la structuration de l'offre sur les filières de l'oénotourisme et de la gastronomie, de la plongée, du vélo et de la randonnée.

N° 24/06/049

**ADOPTION DE TARIFS POUR L'ENSEMBLE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS**

Il s'agit d'adopter une tarification portant sur la mise à disposition des équipements sportifs métropolitains.

Les tarifs sont en vigueur depuis 2022 et compte tenu de l'augmentation des différents coûts (sécurité, énergie,...), il convient de les actualiser.

De plus, la méthode de calcul de la tarification servira de base à la valorisation financière des associations et des clubs sportifs du territoire métropolitains à qui les équipements sont mis à disposition à titre gratuit.

N° 24/06/050

**MISE A JOUR DU PLAN DES TRANSPORTS
SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Comme chaque année, la Métropole remet à jour le plan des transports scolaires, c'est-à-dire les lignes de transport par autocars mises en œuvre spécifiquement à l'attention des scolaires transportés sur le périmètre de la Métropole.

Ces lignes intégrées au réseau Mistral sont complémentaires des lignes « classiques » du réseau.

Elles sont exploitées par le Délégitaire du réseau Mistral, soit en propre, soit en sous-traitance dans le cadre de la DSP d'exploitation du réseau Mistral.

Outre les nécessaires évolutions liées aux variations des effectifs à transporter ou à des réajustements d'horaires, le changement de la sectorisation des collèges de la commune de Toulon à compter de septembre 2024, décidé par le Département du Var dans le cadre de sa compétence « collège » implique d'adapter l'organisation de la ligne scolaire desservant le collège La Marquisanne pour absorber le surplus d'élèves à transporter.

N° 24/06/051

**CONVENTION DE COOPERATION DES
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ENTRE LE
RESEAU DE TRANSPORT DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LE
RESEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SUD SAINTE-BAUME -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole TPM et la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume ont souhaité conjointement améliorer la desserte de la gare de Ollioules – Sanary limitrophe aux deux territoires. Depuis septembre 2023, une desserte s'effectue grâce à une extension des ligne 83 et 72 (l'été) du Réseau Mistral avec des prises en charge et déposes de voyageurs sur la commune de Sanary. A l'issue de la passation d'une convention entre les deux collectivités, cette desserte a été mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an.

Ce fonctionnement offrant satisfaction, les deux parties conviennent de l'intérêt réciproque de pérenniser cette desserte par la passation d'une nouvelle convention, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'à la fin de la durée de la DSP d'exécution du réseau Mistral, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2029.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce service, précise certains aspects techniques et fixe les modalités financières entre les deux collectivités, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume acceptant de financer à hauteur de 50% les frais d'exploitation (frais kilométriques, de main d'œuvre, ...) générés par cette offre supplémentaire évaluée à 150 000 € par an, soit 75 000 € de financement.

N° 24/06/052

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION
SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LE
MONTAGE ET LE FINANCEMENT A TITRE
EXPERIMENTAL DE LA LIGNE DE COVOITURAGE
TOULON – CUERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le covoiturage représente un levier efficace, en améliorant le remplissage des voitures, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes : Il apporte une réponse aux enjeux de pouvoir d'achat des ménages en permettant, à coûts de carburant et véhicule constants, le transport de plusieurs personnes.

L'action n°34 du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 prévoit de promouvoir et d'encourager le covoiturage. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont mené une étude de faisabilité et de potentiel pour la création à titre expérimental d'un service de covoiturage d'intérêt régional.

Cette expérimentation est une première de ce type au niveau national. Elle nécessite de formaliser au travers d'une convention de partenariat, fixant les rôles et prérogatives de chacune des collectivités territoriales concernées par le montage, la réalisation des infrastructures et le financement de ce projet.

Cette convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans, une clause de revoyure étant prévue à l'issue de la première année d'exploitation. La participation financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est estimée à 250 k€ sur 3 ans en dépenses d'investissement et 120 k€ (soit 40 K€ par an) en fonctionnement.

**N° 24/06/053 AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE A LA MISE EN
CEUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE PASS
ZOU ! ETUDES + RESEAU MISTRAL -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis 2002, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur suite au transfert de compétence de la part du Département dans la cadre de la Loi NOTRe ont établi une convention visant à permettre aux scolaires ayants droits du réseau Zou ! disposant du Pass Zou ! Etudes de bénéficier sous condition d'une correspondance avec le réseau Mistral.

La convention tripartite actuellement en vigueur a été établie le 2 novembre 2022 entre la Métropole, la Région et la société RMTT alors délégataire en charge de l'exécution du réseau Mistral.

Avec l'attribution de la DSP du réseau Mistral à un nouvel exploitant, il convient de passer un avenant à la convention afin de remplacer le nom de la société en charge de l'exécution du réseau Mistral par la société RD TPM.

Il n'y a pas d'incidence financière de cette action.

**N° 24/06/054 CHOIX DU MODE DE GESTION ET TARIFICATION
POUR L'EXPLOITATION DU PARKING ' SILO
LOUBIERE '**

La Métropole a confié à la société d'aménagement Var Aménagement Développement (VAD) le soin de construire un nouveau parking public de 145 places sur le site de La Loubière sur la commune de Toulon.

L'aménageur a inscrit cette production dans un ensemble plus vaste regroupant également 483 places privées qu'il commercialise, soit un total de 628 places publiques et privées.

La présente décision a pour objet de statuer sur le mode de gestion et sur les tarifs de la partie publique du parking.

Après avis du Conseil d'exploitation des parkings et de la Commission consultative des services publics locaux qui se sont réunis respectivement les 31 mai et 10 juin, il est proposé :

- de gérer ce parking en régie en l'intégrant à la Régie des parkings métropolitains,
- de valider la grille tarifaire qui s'inscrit dans la politique appliquée sur les parkings les moins cher de la commune de Toulon.

En complément et sur suggestion d'un membre de la CCSPL, une évolution de l'horaire de l'abonnement de nuit qui passerait de 19h-7h à 19h-8h, soit une heure de plus le matin, sera proposée en expérimentation et validée le cas échéant par le Conseil d'exploitation des régies.

**N° 24/06/055 CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA
SOCIETE ESCOTA RELATIVE A L'ENTRETIEN DE
DEUX ARRETS DE BUS A SAINTE-MUSSE SUR LA
COMMUNE DE TOULON DANS LE CADRE DE LA
MISE A 2 x 3 VOIES DE L'AUTOROUTE A57 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la concession confiée par l'Etat, la société ESCOTA a pour mission l'exécution de ces travaux entre les échangeurs de Benoît Malon, et la bifurcation autoroutière de Pierre Ronde (entre A57 et A570).

Dans le cadre du projet, sont prévus deux arrêts de bus au nord et au sud de l'autoroute A57 afin de permettre la création d'un pôle multimodal au niveau de Sainte-Musse. Ces arrêts se situent dans le prolongement de la bande d'arrêt d'urgence et sont séparés de la section courante par une large glissière en béton adhérent.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour définir et arrêter dans la présente convention les modalités d'exploitation et leurs obligations respectives en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation de ces deux arrêts de bus.

N° 24/06/056

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION -
ENQUETE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES
ALEAS ET RISQUES NATURELS DANS
L'AMENAGEMENT DU LITTORAL MEDITERRANEEN -
EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Le 28 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur a remis son rapport sur la gestion financière de la Métropole depuis l'exercice 2018. Il comporte également enquête relative à la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen.

Selon l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il est donc demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des observations définitives formulées par la Chambre sur la gestion de la Métropole depuis l'exercice 2018.